BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°001-2013/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT BURKINABE AU MALI DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FORCE DE LA MISSION INTERNATIONALE DE SOUTIEN AU MALI (MISMA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1er février 2013
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent burkinabè au Mali, dans le cadre du déploiement de la Force de la Mission internationale de soutien au Mali (MISMA) pour une durée initiale de douze mois.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 1er février 2013

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Ollo Anicet POODA